

SOMMAIRE

La ruche.....	p.1
<i>Roger Lécuyer</i>	
Présentation du numéro.....	p.2
Article 52.....	p.2-4
Plan Alzheimer	p.4-5
Formation - diplôme	p.6-7
CNCDP	p.7
Réglementation du Code et question de l'ordre	p.7-11
Les prochaines manifestations FFPP	p.12
Les travaux en cours	p.12-13
Les coordinations régionales de la FFPP	p.13
Les formations FFPP	p.14
Le coin librairie	p.14
Pour conclure	p.15

Directeur de la publication

Roger LECUYER

Rédactrice en chef

Brigitte GUINOT

Secrétaire de rédaction

Mélanie Dupont

Comité de rédaction

Christian Ballouard, Anne Gayral,

Madeleine Le Garff,

Marie-Jeanne Robineau,

Benoît Schneider

N° ISSN 1961-9707

FFPP

92 rue du Dessous des Berges

75013 Paris

Permanence téléphonique

le mardi après-midi

Tel/fax. 00 33 (0) 1 43 47 20 75

www.ffpp.net - siege@ffpp.net

La ruche

Ce numéro de *Fédérer* n'est pas un numéro ordinaire, puisque nous avons voulu donner aux participants des entretiens un aspect de synthèse de ce qu'est usuellement *Fédérer*. Du coup, ce qui frappe à la lecture est la diversité des champs d'intervention de la FFPP. Bien sûr, il y a le mauvais feuillet de l'article 52 de la loi sur la santé, qui occupe la Fédération depuis qu'elle existe. Celui-ci revient dans l'actualité, puisqu'une nouvelle version du projet de décret d'application a été votée au CNESER, et va donc susciter des interventions avant son passage au conseil d'État, mais on voit aussi que la FFPP met en place des formations, va être au cœur de la mise en place d'une instance de valorisation de la recherche en psychologie, lance, pour la première fois en psychologie, une conférence de consensus sur l'examen psychologique de l'enfant, qui regroupe la majeure partie des organisations nationales de psychologues, se prépare au grand saut dans *EuroPsy* qui va, dans les années à venir, changer la profession en Europe, et donc peut-être aussi en France.

Ceci ne l'empêche nullement de préparer son prochain colloque annuel, qui portera cette fois sur la violence et est prévu pour l'automne 2009, ni de réfléchir, là encore avec les autres organisations de psychologues, du moins celles qui le souhaitent, à la déontologie, à l'évolution nécessaire du code, aux moyens de rendre son application plus efficace.

Tout ceci ne concerne que le niveau national, mais la FFPP intervient également au niveau européen, puisqu'elle est l'un des pays les plus présents dans les commissions de l'EFPA. Mais surtout, et là encore depuis sa création, la FFPP se construit au niveau des régions, où de plus en plus de coordinations développent leur activité. Le point marquant en a été dans la période récente, les nombreux débats sur la réglementation de la déontologie, dont certains sont d'ailleurs encore à venir. C'est donc un peu l'image d'une ruche que donne la FFPP.

Peut-être ne faisons-nous pas tout pour le mieux, peut-être commettons-nous des erreurs, sans doute pourrions-nous faire plus et mieux, mais il n'est pas niable quand on voit cette diversité d'activités, que nous travaillons pour la profession.

Roger Lécuyer



Depuis décembre 2004, Fédérer, le bulletin de la FFPP, vous propose chaque mois, toutes les infos de l'actualité professionnelle. Son but est de faire connaître et reconnaître notre profession.

Diffusé en ligne sur le site (chaque mois une moyenne de 1600 téléchargements), envoyé à 3700 abonnés, diffusé à toutes les organisations et adhérents de la FFPP, transféré vers de nombreux réseaux de psychologues, cité en référence par d'autres publications : le défi lancé en 2003 (création de la Fédération), de proposer régulièrement une actualité suivie en lien avec les activités et l'esprit de la FFPP est relevé.

- Fédérer témoigne chaque mois du désir de rupture d'un certain fatalisme des discours et des positions que trop longtemps la profession a cru devoir assumer.

- Fédérer témoigne de la richesse d'une communauté professionnelle au service d'une même science humaine dont le projet fédérateur est de s'organiser dans l'intelligence des cultures et des références partagées.
- Fédérer permet la promotion des activités des coordinations régionales, œuvre à la visibilité et lisibilité des psychologues.
- Fédérer rend compte chaque mois de l'évolution de la FFPP qui a su rendre pérenne sa présence dans les instances nationales et internationales afin d'y être un partenaire reconnu et officialisé.
- Fédérer donne à voir qu'il est possible en France de dépasser les querelles identitaires sans céder sur ses différences.

Ce mois-ci au menu de Fédérer, quelques morceaux choisis

Ce numéro « spécial Entretiens francophones de la psychologie » reprend les grands thèmes développés ces deux dernières années dans Fédérer. Distribué aux participants des Entretiens, sa diffusion se fera de manière encore plus élargie puisque nous accueillons cette année nos collègues Belges et Suisses. Vous y verrez donc exprimés ce qui fait débat au sein de la profession : champ de la santé, article 52, déontologie, formation. Ces sujets ont occupé activement la FFPP et ses représentants. Ils ont chaque mois à cœur de partager avec l'ensemble de la communauté professionnelle ce qu'ils défendent pour donner à la profession cette valeur ajoutée, thème de ces 3es entretiens. La consultation des articles dans leur intégralité se fait sur le site de la FFPP.

Nous vous souhaitons bonne lecture et vous donnons rendez-vous à la rentrée après un moment de trêve estivale.

Brigitte Guinot

ARTICLE 52

Usage du titre de psychothérapeute : chronique d'une législation en cours des dérives psychothérapeutiques

Philippe Grosbois examine la dernière version de décret de l'article 52 qui a été transmis au conseil d'état. Nous vous proposons sa conclusion.

.....Si cette version minimaliste du projet de décret est entérinée par le Conseil d'Etat, si le Sénat voire la Commission Mixte Paritaire rejettent les amendements 104 et 105 de l'article 52, il nous restera à agir au niveau des arrêtés qui définiront à la fois la composition des commissions régionale et nationale ainsi que la liste des formations en psychopathologie agréées pour faire usage du titre de "psychothérapeute"...

Un dernier et faible espoir réside dans la possibilité de mettre en garde les membres de la Commission Mixte Parlementaire vis-à-vis des dérives citées plus haut qui risquent fort d'être légalisées par l'adoption en l'état des textes réglementaires...

Une hypothèse provocatrice pour finir : et si les organisations professionnelles de psychologues et de psychiatres avaient accepté la version du projet de décret fixant la formation théorique en psychopathologie requise à 150 heures et le stage à 4 mois, cela n'aurait-il pas contribué implicitement à discréditer le niveau ridiculement bas de la formation des prétendants au titre de "psychothérapeute" et donc à valoriser le niveau de formation des psychologues et des psychiatres vis-à-vis des usagers et des employeurs ?...

Philippe Grosbois

 Janvier 2007-Fédérer 23 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer23.pdf>

Un communiqué commun des organisations de psychologues

Le décret d'application de l'article 52 sera (en principe) soumis au Conseil d'Etat le 24 avril 2007. Un rapporteur a été nommé, son rôle étant d'instruire ce dossier, et un communiqué commun a été rédigé à son intention.

.....En conclusion

Soucieux de l'exigence de protection du public requise par la loi et des missions de santé publique relevant des droits de l'homme, les organisations de psychologues signataires de la présente lettre rappellent la position minimale constituant le seul compromis acceptable : une formation minimale en psychopathologie de 500H théoriques et 500H de stage, accomplies dans un cadre essentiellement universitaire, avec au moins un stage dans un établissement spécialisé (psychiatrie), encadré par un professionnel qui pratique la psychothérapie, et faisant suite à l'acquisition préalable d'une licence de psychologie ou équivalent, exigible pour tous.

FFPP : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, **RNP** : Réseau National des Psychologues, **SFP** : Société Française de psychologie, **SNP** : Syndicat National des Psychologues

 Avril 2007 - Fédérer 26 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer26.pdf>

Article 52 : du bon usage du temps

Depuis le 23 avril 2007, date du report par le Conseil d'Etat du décret d'application de l'article 52, pas grand-chose n'avait filtré du Ministère de la Santé. Les élections, la nouvelle équipe du ministère de la santé, l'été, avaient permis de croire que l'affaire était rendue aux calendes grecques. La FFPP, accompagnée de la SFP,

s'est tout de même déplacée début juillet au Ministère de la santé pour rencontrer le Docteur Matillon, remplaçant du Docteur Brunelle. Ce monsieur a très attentivement écouté nos propos, et nous a demandé de lui préciser par écrit comment nous envisageons la suite. Nous lui avons fait parvenir la position suivante :

Propositions de révision de la loi du 9 août 2004, article 52 :

La révision de la loi (article 52) doit intégrer la formation universitaire (master de psychologie, mention psychopathologie clinique ou CES de psychiatrie) puis la formation dans un des domaines de la psychothérapie pour toutes les personnes qui voudraient faire usage du titre de psychothérapeute. Cette formation à la psychothérapie relèverait de critères énoncés dans le cahier des charges du décret d'application de cette nouvelle loi (cf. les critères européens de l'EFPA).

Nous sommes pour le moment dans l'attente (attentive et active) de l'évolution de la situation. Nul doute que les choses vont évoluer et qu'une action solidaire de toutes les organisations de psychologues est indispensable.

 *Septembre 2007 - Fédérer 29 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer29.pdf>*

Hier, aujourd'hui et demain...

Non, il ne s'agit pas d'un remake du film de Vittorio de Sica, et pourtant cette histoire, qui dure depuis tant d'années donnera matière aux historiens lorsqu'ils se pencheront sur la question du pourquoi, avec qui et comment. Cet article de loi portant sur la réglementation de la psychothérapie en France continue donc d'alimenter les conversations des spécialistes de la question. On ne compte plus les innombrables coups de théâtre, les propositions d'amendements à droite comme à gauche, les prises de positions cristallisant des haines fratricides au sein de la « communauté psy ». La détresse humaine a toujours fait recette, et le lobbying forcé auquel on assiste depuis des années pour occuper le terrain, les alliances de circonstance pour se partager la part du gâteau ont bien failli l'emporter. On ne donnait pas cher de la peau des psychologues ou pour le dire autrement certains avaient bien vite soldé l'ap-
peau du psychologue avant de l'avoir entendu. Mais c'était hier.

Aujourd'hui, silence radio du ministère de la santé chargé de rédiger le décret qui permettait d'appliquer cet article 52 qui a fêté, le 9 août 2007, ses trois années d'existence. Trois ans que l'on tourne autour. Le législateur n'a pas simplifié la tâche des rédacteurs du décret puisque cet article dit une chose et son contraire rendant ainsi la « chose » impossible.

Il aura fallu toutes ces années pour que commence à se dégager chez les psychologues l'idée de demander ensemble et c'est sur cet ensemble qu'il convient maintenant de s'appuyer, le retrait, l'abandon d'un texte de loi qui ne cesse de ne pas s'appliquer parce qu'inapplicable.

Et demain ? Il faut souhaiter qu'un texte cohérent qui prendrait en compte ce qui s'est dégagé d'une nouvelle réalité sociale, puisse réellement s'écrire. Les psychologues et les organisations qui les représentent n'ont pas intérêt à dégager un repli corporatiste sur cette question, ils ont au contraire besoin de clarifier une compétence qui jusqu'à présent leur était conférée comme allant de soi. Ils doivent et peuvent le faire quand ils ont reçu en préalable la formation de haut niveau en psychopathologie qui reste le fondement de toute tentative psychothérapique quelle qu'en soit la méthode. Cela vaut également pour les non-psychologues qui revendiquent ce titre de psychothérapeute : ils doivent eux aussi en passer par là, étape naturelle du processus de légitimation.

Brigitte Guinot

 *Novembre 2007 - Fédérer 31 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer31.pdf>*

Dernier rebondissement !

Une audience au Ministère de la santé bien à propos !

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, la Société Française de Psychologie et le Syndicat National des Psychologues ont été reçus, le 6 mars 2008, au Ministère de la santé, par deux conseillères de la Ministre.....Le rendez-vous, deux fois reporté, avait pour objet de faire connaître à Madame la Ministre la position commune de ces organisations sur l'article 52 de la loi du 9 août 2004 relative à la santé publique concernant l'usage d'un titre de psychothérapeute. Plus de trois ans après sa promulgation, le décret d'application n'est toujours pas écrit. La FFPP, la SFP et le SNP tenaient à présenter à Madame la Ministre de la santé leurs propositions quant aux exigences en termes de formation initiale des membres de droit et leurs inquiétudes face aux rumeurs et aux projets écrits qui régulièrement apparaissent sur le net ou dans la presse.

Les conseillères de la Ministre ont très clairement affirmé qu'il n'existait aucune écriture officielle du décret. Le projet de décret circulant sur le net et diffusé dans la presse nationale ne correspondrait à rien. A ce jour, aucune version validée par le cabinet du ministère n'est en mesure d'être présentée.

Les conseillères du Ministère ont ensuite rappelé qu'il n'était pas d'actualité de réécrire la loi malgré les difficultés rencontrées dans son application.....

Il est proposé de travailler particulièrement la question du cahier des charges de la formation en psychopathologie.....

.....Les organisations de psychologues regrettent toutefois d'être si peu associées et de n'être soumises qu'au régime des rumeurs dont on ne sait jamais d'où elles viennent et quel peut en être le réel objectif.

Pour la FFPP, le bureau fédéral

 *Mars 2008 - Fédérer 35 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer35.pdf>*

Le cadre identitaire de la psychologie clinique en France

***En juin 2007, deux pétitions circulent sur Internet :
Une position claire et sans ambiguïté du bureau fédéral***

« L'une « sauvons la clinique » (diffusée par le SIUEERPP) milite pour la défense de la psychanalyse à commencer par son enseignement à l'université (6000 signatures à ce jour).

L'autre « réformons la psychologie clinique française » (diffusée par des enseignants chercheurs en psychologie, des associations de patients), dénonce la position de l'université française de privilégier un seul enseignement celui de la psychanalyse excluant les autres modèles thérapeutiques (plus de 1000 signatures à ce jour).

Cette situation illustre les affrontements à l'image d'une guerre de tranchées qui tend à vouloir isoler en deux camps les psychologues cliniciens. Ce type de mœurs dans la psychologie clinique française rend difficile l'acceptation d'une éthique de la responsabilité. Que la psychanalyse soit attaquée et disqualifiée n'est pas nouveau, que l'emprise des TCC, les discours positivistes et les dérives scientistes qui lui sont associées se durcissent est exact. Mais le risque d'une position doctrinale repéré à travers ces deux pétitions conduit inévitablement à ne garder comme discours que celui de la seule idéologie excluant toute réelle confrontation théorique et toute réflexion éthique.

Nous le regrettons et pensons qu'il existe entre ces deux espaces une vraie place pour tous ceux qui souhaitent poursuivre l'inscription de la psychologie clinique qui tienne compte des spécificités françaises. Enseignants et praticiens sont ici tous concernés ».

 *Juin 2007 - Fédérer 28 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer28.pdf>*

Rapport d'activité

Philippe GROBBOIS Chargé de mission FFPP "Psychothérapie" présente dans cet article, la synthèse du rapport d'activité du "Standing Committee on Psychotherapy" 2005-2007 de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues. Rapport adopté depuis au dernier congrès de l'EFAP à Prague en juillet 2007 et qui a pour mission d'établir un processus pilote visant à mettre en application la reconnaissance par l'EFPA de la compétence des psychologues en matière de psychothérapie

La FFPP se positionnera dans les mois à venir sur l'opportunité d'adopter la certification de l'EFPA concernant la psychothérapie. A lire pour mieux comprendre les enjeux, des extraits de cet article paru dans **Fédérer 28 Juin 2008**

«En attendant la mise en place d'EuroPsy, les psychologues inscrits sur le registre provisoire recevront un certificat attestant qu'ils remplissent ces critères ainsi qu'un courrier confirmant ces dispositions provisoires jusqu'à leur révision en 2009. Plus de 50 psychologues remplissent actuellement ces critères. Ce nombre augmentera significativement une fois que l'Assemblée Générale de l'EFPA aura approuvé le plan de travail ultérieur du Standing Committee. Une fois que le registre EuroPsy sera établi, ces psychologues se verront attribuer le diplôme EuroPsy avec la mention de spécialiste en psychothérapie (« EuroPsych with Specialist Expertise in Psychotherapy »).

Dans cette perspective, des Comités Nationaux ont été mis en place dans un certain nombre d'associations nationales membres de façon à évaluer les compétences des psychologues qui répondent aux critères de l'EFPA dans leur propre pays » (Allemagne, Espagne, Portugal, Slovaquie, Danemark, Lettonie, Belgique, il n'existe pas en France de comité national NDLR).

« En France, les débats contradictoires entre les associations de psychologues, de "psychothérapeutes" et certaines associations de psychanalystes ainsi que le projet de réglementation du titre de "psychothérapeute" semblent ne pas permettre actuellement de mettre en place un Comité National. La situation légale devra être clarifiée ainsi que la recherche d'un consensus (problématique) entre organisations de psychologues. En effet, la perspective de la parution (actuellement suspendue) du décret d'application de l'article 52 sur le titre de "psychothérapeute" nous imposerait des règles communes quant à son usage (mais pas quant à nos pratiques psychothérapeutiques qui restent indépendantes de l'usage de ce titre) ; si les psychologues français appliquaient la procédure en cours de l'EFPA, cela contribuerait peut-être à une meilleure lisibilité sociale de leurs pratiques psychothérapeutiques. Ceux-ci s'étaient en effet opposés - de façon minoritaire - avec l'association des psychologues grecs, à la mise en œuvre de cette procédure lors d'une AG de l'EFPA, s'appuyant sur le principe qu'il ne revient pas à une organisation professionnelle (nationale ou européenne) d'assurer un contrôle des pratiques ni de délivrer une reconnaissance de compétences spécialisées aux psychologues, considérant que les diplômes universitaires ainsi que les formations ultérieures et l'appartenance éventuelle à une association psychothérapeutique ou psychanalytique jouaient ce rôle... L'article 52 est venu modifier la "donne" et un débat sur ce point devra être initié au sein de la FFPP et élargi aux autres organisations professionnelles de psychologues.».

Philippe Grosbois

philippe.grosbois@ffpp.net



Juin 2008 - Fédérer 28 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer28.pdf>

Lancement de la campagne d'information

« Dépression : en savoir plus pour en sortir » :

Un programme pétri de bonnes intentions.

On est tous des déprimés !

C'est en octobre que l'INPES (institut national prévention éducation santé) a présenté sa campagne contre la dépression avec des moyens de communications assez considérables. Les psychologues sont cités comme des acteurs possibles de la prise en charge mais identifiés comme dispensateurs de psychothérapies ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de difficultés. Brigitte Guinot en

épinglé certains.

« Nous prenons note :

Que le programme de prévention de la dépression donne une large place à la compétence du psychologue, qu'il devient un acteur de la prise en charge.

Que les propos de Madame le ministre prennent en compte les derniers développements des sciences humaines, les contributions croisées de la philosophie, de la psychanalyse et des sciences.

Que le signifiant dépression est adouci du sceau de la santé. Adieu mélancolie, tristesse, vague à l'âme, langueur, inertie.

Que la dépression est l'affaire de tous et à ce titre elle est déstigmatisée : soyons dépressifs mais sans complexe. L'inspiration langagière est maintenant médicale, foi de ministre, d'INPES, de HAS.

Que la dépression devient affaire de santé publique, qu'il faudra être innovant et offensif surtout auprès des personnes vulnérables. ... »

« ... Faut-il rappeler que les demandes de consultation dans les CMP, les prises en charge dans le CMPP pour les enfants et adolescents, sont saturées ? Que les dispositifs de prise en charge proposés par des psychologues en libéral ne bénéficient d'aucun remboursement de la sécurité sociale, ... »

« ... Il a été reproché à la FFPP (par un internaute utilisateur régulier du forum du site) d'avoir conforté en participant aux travaux d'élaboration du livret, une conception ontologique et naturaliste de la souffrance psychique. Que les choses soient claires. Nous ne sommes pas dupes de la signification d'un institut tel que l'INPES avec sa vision objectivante des situations humaines et des préconisations qui s'ensuivent ou encore celui de la HAS, bras armé de la politique du ministère de la santé, et des politiques de prévention. Il n'empêche que la ligne d'action poursuivie par la FFPP depuis sa création, du rôle et de la place du psychologue dans le champ de la santé est d'être force propositionnelle du métier et de la discipline sans s'écarter des fondations de nos missions. ... »

« En conclusion, rappelons que si les psychothérapeutes auto proclamés n'apparaissent pas dans les dispositifs de prise en charge alors qu'ils avaient participé aux groupes de travail, c'est tout simplement parce que le décret d'application de l'article 52 peine à sortir du fait d'incohérences juridiques dans la rédaction de la loi. La place du psychologue, de son autonomie professionnelle revendiquée et affirmée, reste toujours pour nos partenaires institutionnels un point de butée, une résistance. Si d'autres professionnels dans l'avenir et du fait de formations sur mesure sont reconnus comme des partenaires des prises en charge de la santé définies par les politiques de santé publique, nul doute qu'on aura trouvé le moyen de contourner cette autonomie professionnelle qui seule garantit à l'individu un espace de pensée singulier ».

Brigitte Guinot

brigitte.guinot@ffpp.net



Octobre 2007-Fédérer 30 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer30.pdf>

PLAN ALZHEIMER

La sortie de plan Alzheimer a suscité une analyse critique de la dimension psychologique déclinée dans le plan. Plusieurs articles en ont rendu compte (Fédérer). Les auteurs y ont décliné, selon leurs sensibilités et approches cliniques, ce qu'ils considèrent comme essentiel dans la prise en compte de la dimension psychique que l'on soit une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou non. L'objectif étant de sensibiliser et d'interpeller la communauté professionnelle et universitaire. Un article de synthèse des développements de l'article de fédérer 34 a été publié dans le Journal des Psychologues d'avril 2008.

Une lettre ouverte adressée au Président de la République a été rédigée. L'objectif était d'interpeller au nom des psychologues, les politiques, les personnes en charge de conduire ce projet, les associations de familles, les autres professionnels (nous pensons aux psychiatres absents du plan eux aussi), la presse spécialisée a été rédigée. Nous vous la présentons :

Lettre ouverte au Président de la République

Le 6 avril 2008

Monsieur le Président de la République,

Le 21 septembre dernier, journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, vous présentiez résolument les lignes de force du futur plan de lutte. Vous exposiez que la plus grande des dérives est celle de l'oubli, puisque confronté à cette maladie chacun y perd sa raison d'être. Vous réintroduisiez le sujet (patient et accompagnants) au cœur de l'action, dans une réflexion éthique et humaniste. Nous nous en réjouissons.

Hélas ! La dimension psychologique a disparu du rapport Ménard puis du plan Alzheimer, au profit de celles « scientifique, technique et sociale ».

Les axes du plan sont ceux d'une approche rationnelle et normative. Psychologues et psychiatres furent (quasi) absents de la commission des groupes d'experts et des professionnels. Rien d'étonnant alors de voir le sujet réduit à sa seule maladie et à ses symptômes. La pluridisciplinarité prônée se limite aux transferts et délégations de compétences médico-centrées. Ce nouveau plan fait l'impasse complète de la pleine reconnaissance de la dimension psychique : Comment « la personne malade » intègre-t-elle de devenir différente ? Comment s'en défend-elle ? Et l'entourage, les aidants si bien nommés, comment soutiennent-ils l'effroi ressenti ?

Vous aviez pourtant su trouver les mots justes pour interpeller chacun et mettre en route ce vaste chantier. Effet d'annonce sur un émotionnel insoutenable ? Quel sens donner à cet « effacement » dans une problématique où il n'est question que de cela !

Nous les psychologues, qui sommes-nous ?

Nous sommes des scientifiques, spécialistes du psychisme, par essence immatériel. Pour autant, la psychologie n'est pas une discipline esthétisante aux contours flous et aux concepts abstraits. Nous prenons en compte les dimensions psychoaffectives (conscientes et inconscientes) et cognitives. Nous étudions leurs dysfonctionnements et leurs retentissements dans la relation à l'autre. Enfin, nous déterminons les indications et procédons à la réalisation des actes qui relèvent de nos compétences.

Nos recherches et notre exercice professionnel s'ancrent dans des modèles théoriques précis, s'adosent à des méthodes validées, prennent en compte la particularité du sujet et celle de son histoire singulière. Les psychologues s'inscrivent dans la richesse d'un travail interdisciplinaire.

Nous les psychologues, quelle est notre utilité dans la maladie d'Alzheimer ?

L'évaluation scientifique du diagnostic précoce, le suivi objectif de l'évolution des troubles et l'évaluation des procédures de prise en charge et des traitements proposés font partie intégrante des actes du psychologue.

En matière d'accompagnement et de prise en charge, nous participons à la réflexion indispensable de l'annonce diagnostique. Nous suscitons les questionnements, les changements de regard, apportons nos éclairages dans la compréhension des situations difficiles. Nous réhabilitons, au-delà de la mémoire, l'autonomie de la personnalité du sujet. Nous concevons et élaborons les actions préventives et curatives de la souffrance auprès du malade, des proches et des équipes soignantes.

Nos actions, au titre d'outils de santé, s'avèrent tout autant efficaces que bien des examens ou traitements coûteux et répondent aux nouveaux besoins du public et des nouvelles orientations en matière d'économie en santé publique.

Nous les psychologues, que demandons-nous ?

La prise en compte du soin psychologique

Ce soin, dans notre acception, doit garantir la prise en compte de la parole du sujet qu'il soit patient ou aidant. Cette dimension ne trouve que peu de développements appropriés dans ce plan, nous demandons qu'elle soit enfin prise en compte.

Le plein respect de la pluridisciplinarité

Les psychologues militent depuis toujours pour la pluridisciplinarité mais pour autant, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes et médecins, ne sont pas interchangeables.

Les transferts et délégations de compétences en matière de « diagnostic précoce », de « soutien psychologique », de « réhabilitation cognitive », de « recherche en neuropsychologie » sont pour nous irrecevables tant elles ne peuvent être assurées avec les mêmes spécificités : à chacun son métier.

Nous demandons la reconnaissance et le respect des compétences spécifiques de chacun.

Ceci nous conduit à poser la question suivante :

Pour être acteur de ce plan, faut-il simplement relever du code de la santé ?

Doit-on comprendre alors que nos actes ne déclenchant pas de sources de financement motivent leurs délégations vers les professionnels du code de la santé exclusivement ? Ni médicaux, ni paramédicaux, car non inscrits dans le code de la santé, les psychologues cliniciens sont pourtant des professionnels de la santé à part entière. Il convient alors de définir avec vous les moyens de nos actions et de notre partenariat afin de les intégrer clairement dans une politique de santé publique. Nous vous demandons d'ouvrir ensemble la réflexion puisque la réforme annoncée de notre système de santé publique nous y conduira naturellement.

Enfin, Monsieur le Président, vous avez conclu votre discours de février en disant ceci : « *si on s'est trompé, on changera. Si on n'a pas mis suffisamment, on remettra. S'il y a des choses à modifier, on modifiera* ».

Sachez que nous sommes à votre disposition pour vous aider à introduire et à définir les moyens indispensables à la prise en charge psychologique des malades, de leurs familles et de leurs soignants, que tous demandent si complètement sur le terrain...

Dans cette attente, nous vous prions de croire à nos respectueuses salutations.

Pour la FFPP :

Brigitte Guinot

Psychologue clinicienne

Coprésidente élue de la FFPP, chargée de la commission nationale « Rôle et place du psychologue dans le champ de la santé »

Marie-Christine Gély-Nargeot

Professeur de psychopathologie et de neuropsychologie, Université Montpellier III.

Chargée de la commission nationale « Psychogérontologie »



Avril 2008 - Fédérer 36
<http://ffpp.free.fr/federer/federer36.pdf>

Stages rémunérés

Le présent N° de *Fédérer* comporte un article clairement documenté sur les textes qui régissent maintenant le défraiement des stagiaires dans le cas de stages de plus de trois mois. (« gratifications des stagiaires » Benoît Schneider, Gilles Riou, Philippe Grobois, Madeleine Le Garff NDLR).

Comme l'indique très bien cet article, tout étudiant qui effectue un stage de plus de trois mois en dehors d'un organisme public doit être rémunéré. Or on sait la difficulté actuelle de beaucoup d'étudiants à trouver un stage non rémunéré, et on sait que les employeurs du secteur sanitaire et social, qui concerne la majorité des étudiants en psychologie, ont à la fois peu de moyens financiers, une offre de stagiaires pléthorique et une opinion sur leurs besoins en stagiaires psychologues qui ne les conduit pas à se précipiter pour les recruter.

..... Cette loi, et ses décrets d'application placent donc la profession et la discipline devant leurs responsabilités. Comment obtenir que les stagiaires-psychologues soient payés dans ce secteur d'activité ? Pour trouver la réponse, il n'y a qu'une solution possible, celle qu'ont utilisée depuis bien longtemps nos collègues psychologues dans un certain nombre de pays européens : ajuster globalement le nombre de diplômés au marché du travail, ce qui, les comparaisons internationales le montrent, améliore le marché du travail.

Si nous continuons à sortir trois ou quatre fois plus de diplômés que le marché n'en absorbe, nous continuerons à avoir trois ou quatre fois moins de psychologues par rapport au nombre d'habitants que la Suisse ou les Pays-Bas, et à dévaloriser nos stagiaires. La loi du 31 mars 2006 et ses décrets d'application posent aux psychologues une question simple : réagissez-vous en tentant à cette occasion de revaloriser votre profession ou organisez-vous une accentuation de sa dévalorisation ? Le premier choix est très difficile à faire, mais c'est le seul qui soit digne et le seul qui soit payant à long terme.

Roger Lécuyer

! Février 2008-Fédérer 34 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer34.pdf>



L'arrêté du 10 janvier 2008 : une occasion d'évolution ratée ?

Le 10 janvier 2008 a été publié un nouvel arrêté fixant la liste des diplômes permettant de postuler au concours de recrutement des psychologues de la FPH. Ce texte appelle une série de commentaires. Permet-il de clarifier une situation historiquement confuse ? On peut faire l'hypothèse d'intention, de la part de ses rédacteurs, d'opérer une tentative d'adaptation et d'ouverture à la diversité des formations et des diplômes. Faute de préparation, cet arrêté ne règle rien quant à l'organisation des concours, rate une

belle occasion de traiter des modalités d'ensemble de recrutement par concours au sein de la FPH, limite les potentialités nouvelles d'emploi dans ce secteur d'activité et par suite freine les évolutions attendues et nécessaire au sein de l'ensemble de la FP.

(Suit un long développement ou sont analysés finement l'évolution des concours de la FPH en lien avec le statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière et les logiques paradoxales qui les traversent. NDLR).

Discussion

La logique d'ouverture, au sein de la FPH, à des domaines de diplômes qui actent l'évolution de la profession et de la discipline répond donc mal aux questions soulevées

Quatre points majeurs au moins de discussion nous paraissent se poser.

1. Nous avons évoqué l'organisation des concours et les logiques paradoxales qui les traversent. Qu'en sera-t-il avec ce nouvel arrêté ? Le risque est de rendre encore plus opaque ce qui déjà l'était par manque de lisibilité et de communication efficace sur les recrutements. Mais la nécessaire prise en compte des spécialisations ouvre au débat entre l'unicité du titre, l'unicité d'un corps de connaissances et les spécialisations liées à l'évolution rapide des connaissances et des pratiques.

2. Ce premier niveau de question croise celui des logiques propres à la construction des diplômes universitaires. L'examen des intitulés de diplômes, de la diversité de leur nombre et de leurs contenus, s'il témoigne de l'évolution des connaissances et de la demande sociale, répond aussi aux logiques internes au monde universitaire et à ses instances de contrôle et d'expertise qui restent seuls décideurs de la définition des formations qui délivrent le titre professionnel. Mentionnons au passage le rapport relatif entre les intitulés et les contenus précis de formation qui questionne là encore les procédures de recrutement. Une clarification des types de compétences délivrés par les diplômes, au-delà des intitulés, aiderait à la clarification des procédures d'embauche même si le dossier de candidature au concours est une première ébauche qu'il convient d'affiner.

3. Nous avons évoqué de façon rapide la question spécifique des psychologues embauchés dans les services de ressources humaines mais qui ne peuvent être titularisés. C'est tout le pan de psychologie du travail qui reste délibérément bridé et qui donne lieu à de nombreux dysfonctionnements statutaires : non recrutement de psychologues compétents, maintien de la précarité dans l'emploi ou bricolages dérogatoires... Nos dirigeants seraient bien inspirés, à l'heure du rapport sur le stress au travail des conditions de travail de s'appuyer sur les compétences des psychologues du travail.

4. Au-delà, c'est l'évolution même des métiers au sein de la FP qui est posée. Nous avons enfin mentionné les comparaisons entre Fonctions Publiques (voir le communiqué de Xavier Bertrand, ministre du travail et d'amélioration) :

- une FP d'État qui se contente de mentionner l'exigence du titre de psychologue ;
- la FPT dont le modèle de fonctionnement statutaire est le plus proche de la FPH mais qui d'une part dans ses statuts s'appuie sur des textes restrictifs, d'autre part dans sa pratique, celle par exemple de nombreux centres de gestion des collectivités territoriales qui organisent les concours, se montre beaucoup plus souple quant aux diplômes exigés.

Or à traiter, entre FP, les métiers de la psychologie et les statuts des psychologues de façon indépendante, les services, comme les psychologues et comme les usagers, manquent à s'ouvrir à des formes d'intervention et à des types de qualification répondant aux attentes et aux besoins d'une société en évolution. La diversité des missions des collectivités territoriales est à cet égard tout à fait illustrative de cette évolution.

Conclusion

Plutôt que de s'appuyer sur des textes confus, il apparaît sans doute beaucoup plus cohérent pour le candidat, d'articuler la possibilité d'accéder au concours avec le titre de psychologue. Le corollaire de cette ouverture est l'exigence de profils de postes clairs et de procédures transparentes et équitables.

Mais pour avancer, sommes-nous en mesure de procéder à une réflexion étendue sur les psychologues de la Fonction publique en général où la question de la demande sociale à l'égard de la profession serait prise en compte ?

L'analyse que nous développons ici reflète bien l'inorganisation de la profession et de la discipline : universitaires et praticiens sont convoqués à travers l'exemple de l'arrêté. Nous partageons les responsabilités à rendre difficile la visibilité d'une profession complexe quant aux déclinaisons de son exercice. Cette difficulté dessert tout autant l'usager. Faut-il rappeler que la loi sur le titre en 85 mettait en dernier au centre des revendications portées par l'ensemble des organisations ? Sur cette question (comme sur d'autres et comme en particulier une démarche récente FFPP SFP SNP au sujet de l'article 52 concernant le titre de psychothérapeute l'a montré) seule une action concertée entre organisations de psychologues en direction des ministères concernés a du sens et peut être porteuse de résultats pour la profession.

Benoît Schneider, Brigitte Guinot, Sylvie Dauriac

 Mars 2008 - Fédérer 35 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer35.pdf>



Un des grands dossiers de la profession est depuis la création de la FFPP en 2003 par les organisations représentatives de la profession, la déontologie des psychologues. Déontologie qui fait l'objet d'une approche par différentes voies :

- Le bilan des 8 années de rendus d'avis par la CNCDP et le renouvellement de ses membres,
- La révision du Code de déontologie adopté par 26 organisations de psychologues en 1996,
- La réglementation du code de déontologie : les voies possibles.

Tel est le chantier auquel la FFPP et les organisations autres de psychologues se sont attelées et dont dans ces pages nous essayons de rendre compte en rapportant les morceaux choisis des textes parus notamment dans Fédérer et ainsi faire un point sur ce qui s'est écrit sur ce thème. Bien entendu comme toujours il a fallu opérer des choix et prendre ce qui semblait poser les problèmes clairement et le plus objectivement possible.

Pour compléter ce recueil de textes consulter sur le site : ffpp.net le fascicule sur : Réglementer le code de déontologie des psychologues. Pourquoi ? Comment ?

Marie-Jeanne Robineau

CNCDP

Une valeur sûre de la profession : la CNCDP

21 juin 1997 – 21 décembre 2007 : la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) a, précisément, 10 ans 6 mois ! Une valeur sûre assurant visibilité et lisibilité de la profession ! Installée par vingt-six organisations professionnelles de psychologues, ses membres siègent à titre individuel, travaillent bénévolement et en toute indépendance.

.....Cadre de référence, articulation de règles techniques et légales pour les professionnels mais aussi pour leurs usagers telles sont les ambitions de ce code.la CNCDP dont la mission est de donner des avis éclairés sur les problèmes mettant en scène les psychologues ou l'exercice de la psychologie : « ses avis répondent aux questions posées au regard des principes énoncés dans le code et n'ont pour fonction ni d'apprécier la matérialité des faits invoqués ni de procéder à une contre exper-

tise des personnes. Ses avis sont motivés par écrit et signifiés aux parties concernées ». « Tous les travaux de la commission s'effectuent à huis clos et ses dossiers sont confidentiels ... »

Nous connaissons la suite : le succès des saisines de la CNCDP par le public et les professionnels, les rendus d'avis diffusés sur les sites Internet des organisations et leur impact. En effet, ces avis sont souvent pris en compte par les tribunaux et ils constituent petit à petit une jurisprudence. En 2006, le bilan par la CNCDP de huit années de fonctionnement a été l'occasion d'un état des lieux et a souligné les points à modifier pour un Code plus précis dans son application. Les organisations signataires du code s'emploient aujourd'hui à réécrire le code à partir du travail effectué par la commission déontologie de la FFPP (cf. le site ffpp.net) et des suggestions d'amélioration de la CNCDP (idem voir sur le site).....

C'est ainsi que le renouvellement de ses membres, défini par les statuts de la CNCDP, a fait l'objet d'un appel à candidature par la FFPP. Cet appel, destiné à tous les psychologues adhérents ou non de la FFPP, a remporté un vif intérêt et ce ne sont pas moins de vingt et une candidatures.....

Voilà donc une nouvelle équipe, au complet, au service du public et des psychologues, une équipe qui ne prend ses décisions qu'à l'unanimité de ses membres, en toute autonomie et indépendance. Une équipe consciente de rendre des avis motivés sans confusion ni avec un conseil ou une consultation juridique, ni avec un jugement ; les litiges sont de la compétence des juridictions civiles et pénales. Des membres qui n'ont aucun compte à rendre à leurs organisations d'affiliation, qui ne sont même pas tenus d'appartenir à une organisation. La seule obligation pour être intégrée dans cette commission de la FFPP est d'être psychologue et parrainé(e) par une organisation (sans que celle-ci ait une influence au cours du mandat) ou par une personne reconnue dans la profession ou la discipline.

A ce jour, nous regrettons que cette commission voulue et reconnue par vingt-six organisations, intégrée comme commission de la FFPP par ces mêmes organisations depuis janvier 2003, ne soit pas financièrement soutenue par toutes les organisations mais par la seule FFPP qui y investit une grande partie de son budget..... La CNCDP est une vitrine nécessaire et un lieu de réflexion éthique dont la profession ne saurait se démunir, elle est cet organe indispensable pour pallier les dysfonctionnements d'un nébuleux pouvoir « psy » et pour recentrer les usagers sur les règles propres aux psychologues.....

Marie-Jeanne Robineau

 Décembre 2007-Fédérer 32-<http://ffpp.free.fr/federer/federer32.pdf>

REGLEMENTATION DU CODE ET QUESTION DE L'ORDRE

La commission « code » de la FFPP a poursuivi sa mission en 2006, tout en respectant ses objectifs initiaux : conserver la structure générale du code, amélioration de forme, confrontation aux observations de la CNCDP. L'avenir du code fut précisé en évoquant la création de protocoles traitant des particularités pour chaque champ de pratique. Cinq grands champs de pratique seront analysés à la lumière du code : psychologie du travail, éducation, santé, enseignement et recherche, justice. Le code de déontologie des psychologues évolue donc vers un code demeurant commun à tous, enrichi de suppléments tenant compte de la spécificité des champs d'application. Ce travail, sera réalisé sous l'égide de notre commission FFPP, il s'effectuera en commission inter organisationnelle.... Telle fut la décision prise le 10 février 2007 par les différentes organisations présentes.

Marie-Christine GÉLY-NARGEOT
Vice-présidente FFPP : « Éthique et Déontologie »

 Mai 2007 - Fédérer 27 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer27.pdf>

Ordre et code

Faut-il créer en France un ordre des psychologues ? Faut-il au contraire combattre cette idée avec la dernière vigueur ? Est-ce un bien pour la profession ? Est-ce un mal nécessaire ? Il est clair que ces derniers temps, les débats s'accroissent sur ce sujet. Le mérite (ou la faute) en revient surtout au SNP. La question était en effet quelque peu tabou, et ce en fonction de vieilles lunes : nous ne sommes plus dans la période d'après guerre, où tout ce qui venait du régime de Vichy devait être systématiquement refusé. Il faut donc regarder les choses en face et en particulier essayer de voir quels seraient les avantages et les inconvénients d'un ordre, qu'au moins une organisation membre de la FFPP (l'AEPP) défend vigoureusement. De ce point de vue, le dossier du SNP fait bien avancer la réflexion, puisqu'il est plutôt bien documenté à la fois du point de vue historique et du point de vue de ce qui se passe ailleurs en Europe. Ses conclusions en faveur de l'ordre ont toutefois quelque chose d'un peu hâtif, et il faut sans aucun doute approfondir la discussion.

C'est sous un angle différent que la FFPP a abordé le problème. Depuis des mois maintenant, une commission travaille sur le code de déontologie des psychologues. Dans un premier temps, il s'agit de procéder à une révision du texte de 1996. Dans un deuxième temps, l'idée est de procéder à des ajouts spécifiques à des champs disciplinaires. On songe en particulier à la psychologie du travail, qui estime que le code actuel présente des difficultés d'application, mais aussi à la recherche qui pose des problèmes très spécifiques. Dans un troisième temps, la réflexion portera sur les conditions dans lesquelles le code pourrait acquérir une valeur légale.

Bien évidemment, la solution la plus classique pour cela est la création d'un ordre, et on retrouve donc la question. Une position de la FFPP devra donc être définie sur cette question, et elle ne peut l'être qu'à l'issue d'un débat large et démocratique, qui sera donc lancé en temps voulu. Mais bien sûr, les opinions des uns et des autres n'attendent pas ce débat institutionnalisé pour s'exprimer. Et de fait, la manière dont ces opinions s'expriment m'inquiète un peu. D'un côté, des adversaires de l'ordre qui chantent le *chant des partisans* et résistent à une institution fondamentalement réactionnaire, de l'autre des partisans de l'ordre qui semblent penser que c'est là le moyen de rassembler en quelque sorte par la force cette profession qui ne veut pas se rassembler de plein gré. Et il me semble que des deux côtés, il y a un malentendu. Aux adversaires de l'ordre, le SNP montre bien, sans aller jusqu'au bout de la démarche, que les ordres sont plus vieux que la seconde guerre mondiale et se situent dans la suite des corporations. Il est donc logique que le déclin des syndicats dans les dernières années amène à un retour des corporations. Aux partisans de l'ordre, je voudrais rappeler que les ordres ne rassemblent pas nécessairement une profession et n'anéantissent pas les divisions. C'est ce que montre en France l'exemple du plus fameux d'entre eux, celui des médecins, qui n'est pas sans dissensions, et qui curieusement (?) n'a pris aucune part dans les discussions sur la psychothérapie et l'article 52 qui relève pourtant clairement de son champ de compétences. C'est ce que montre en Italie l'exemple de l'ordre des psychologues, qui n'empêche pas les divisions.

Il me semble donc que nous courrons un grand danger : celui que la discussion sur l'ordre ne porte pas sur les vraies questions, c'est-à-dire à quoi sert et à quoi ne sert pas un ordre. Je crains en particulier qu'en « supposant le problème résolu » par l'ordre, on ne crée un nouveau champ de bataille entre organisations. Ce n'est pas une fatalité, mais les discussions doivent être bien menées, avec le temps nécessaire. Avec aussi la bonne volonté nécessaire : demander (ou non) aux pouvoirs publics la création d'un ordre des psychologues suppose une concertation entre organisations. Si ce n'était pas le cas, l'ordre, contrairement à ce que son nom indique, ne ferait qu'accroître le désordre.

Roger Lécuyer



Septembre 2006-Fédérer19-<http://ffpp.free.fr/federer/federer19.pdf>

Aux partisans d'un ordre des psychologues

.....Curieusement, en quelques années, on est passé du réflexe irréflecti anti-ordre à un réflexe automatique tout aussi irréflecti pro ordre. Symptôme inquiétant : beaucoup de pro ordre ne savent pas ce que c'est qu'un ordre. Ainsi ai-je eu la surprise d'entendre dans un débat sur le sujet (au Forum du Journal des Psychologues, en Avignon) qu'un ordre n'impliquait pas l'État ! Visiblement, il faut mettre de l'ordre dans les idées, et nous avons un besoin impérieux d'argumentation plus que de proclamations.

Quels sont en effet les « arguments » en faveur d'un ordre ? Sous réserve que le dossier du SNP en fasse apparaître de nouveaux, on en a vite fait le tour : 1. Un ordre fonctionne bien au Québec, 2. Il y a des ordres dans d'autres professions, 3. C'est la seule solution. Il est aisé de répondre : 1. Un ordre fonctionne mal en Italie, 2. Il n'existe pas d'ordre dans la majorité des professions et il n'y pas d'ordre des psychologues dans la majorité de pays, 3. Conséquence de ce qui précède, c'est la seule solution si et seulement si l'on décide qu'il n'y en a pas d'autre(s). Proclamer que c'est la seule solution n'est donc pas faire un constat mais faire un choix. Ce dernier point est évidemment crucial : les partisans de l'ordre sont contraints de nous vendre l'idée qu'il n'y a pas de choix.

Roger Lécuyer



Comment boucler la boucle !

.....Restait à lancer quelques pistes sur la reconnaissance légale du code..... L'avocat consulté par la CIR sur ce point de reconnaissance légale du code écrivait alors : « L'inscription du code de déontologie dans une démarche de validation juridique en termes de règles de droit, permettrait de créer une référence pour l'exercice de la profession, opposable tant aux praticiens qu'aux tiers... »

Hiérarchie des sources du Droit :

- les sources de droit étatique : la constitution, la loi et les ordonnances, les règlements, les arrêtés et les circulaires, les conventions ou accords collectifs non étendus, les conventions ou accords d'entreprise ou d'établissement, les usages, le règlement intérieur.
- les sources professionnelles : les usages ou habitudes professionnelles dans une profession, dans une région donnée, les recommandations patronales, les circulaires internes ou notes de services, le contrat de travail.

Le code actuel n'est pas référencé dans les sources de droit étatique. On peut le considérer comme une source professionnelle de référence, dans la mesure où il est intégré dans l'une des sources professionnelles citées. »

Marie-Jeanne Robineau



Novembre 2006-Fédérer 21- <http://ffpp.free.fr/federer/federer21.pdf>

Réflexion et questionnement sur l'idée de création d'un ordre professionnel

(Première partie)

RISQUES

A défaut d'imagination et de consensus productif, la logique ordinaire est réclamée dans l'urgence.

Elle présente des risques essentiels pour notre discipline. Sans en développer le niveau éthique (risque de nous dessaisir du sens de l'inscription sociale de notre exercice...), j'évoquerai, au plus pressé, ce qui me semble d'évidence :

- les organisations, si pointilleuses sur le fait, sont elles prêtes à opter pour une délégation de « représentativité » dans les conditions esquissées ci-dessus ? Risque de dessaisie...

- cette solution ne vise-t-elle pas à occulter les sources et la nature de nos divisions, de nos clivages ? ce « refoulement » ne risque-t-il pas un retour dramatique (règlements de comptes à la clef) ?
- si l'on suit l'obligation inhérente aux ordres de définir des « pratiques conformes » que va-t-il advenir des clivages théorico-pratiques (psychanalyse, cognitivisme...) et de leurs affrontements via cette institution « disciplinaire » ?
- cette polarisation sur le régime disciplinaire risque de scotomiser l'amont du problème (formation, enseignement, flux d'étudiants...) ainsi que d'autres problématiques essentielles en cause dans nos difficultés.
- selon le cadre juridique français et le dispositif existant en la matière, pour les professions pourvues d'un ordre, il faudrait d'abord **une loi** (2) définissant l'instance, ses prérogatives et son champ de responsabilités (administratives, disciplinaires) et, second temps, l'ordre mis en place aurait à proposer un code susceptible d'être validé par décret en Conseil d'Etat.

Dans le décor actuel des divisions et des clivages, comment obtenir la révision ou le complément de la loi de 1985 sur le titre sans risque (coup de forces de parties contre les autres, révision à la baisse de la loi sous le poids des lobbies externes, l'exécutif tranchant en dernier ressort selon les visées, révision du code délégué à l'instance sans contrôle ni pouvoir des organisations.) Sans démarche concertée et regroupée, le pire serait alors à craindre. Le regroupement, qu'on le veuille ou non est la condition préalable à toute démarche.

Petit détour sur l'Europe

Pour éclairer cette problématique, on ne peut faire l'économie d'une enquête sérieuse sur le fonctionnement de nos collègues européens.

Sur les 32 pays membres de la FEAP, seuls deux ordres professionnels institués par la loi existent ! d'approfondir l'analyse de ces deux expériences.

Pour les 30 pays autres, et malgré des cultures et des cadres légaux, judiciaires différents... l'affaire de l'instance disciplinaire est réglée par l'organisation de type fédérative sur le mode compétences.....

Alain Létuvé

Représentant FFPP au comité déontologie de la FEAP (EFPA)

 *Novembre et décembre 2006-Fédérer 21 et 22 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer21.pdf>/<http://ffpp.free.fr/federer/federer22.pdf>*

Prendre le temps de la réflexion, savoir de quoi on parle !

Le 23 Juin 2007 marquera pour la FFPP une étape dans le débat comment réglementer le Code de déontologie et, par voie de conséquence, quelle instance serait la plus adéquate au rassemblement de la profession ?

..... le débat s'engage en mettant en évidence dans un premier temps qu'il y a à distinguer moyen et finalité, réglementation et rassemblement de la profession. En effet, si la condition ordinale est un des moyens possibles du rassemblement, il n'est pas unique et actuellement, on assiste à un court-circuitage du débat au profit d'une idéologie : l'Ordre. Constat est fait que les pro ordre n'avancent pratiquement pas d'arguments pour un ordre perçu comme moyen unique mais en revanche cherchent à atteindre le but fixé qui est le rassemblement, la reconnaissance et l'efficacité alors que les anti ordre critiquent la mise en place d'un ordre et prônent un autre type de moyen utilisé couramment en Europe : le rassemblement librement consenti, géré par la profession visant aussi la reconnaissance, le représentativité, le regroupement de la profession et de la discipline, la lisibilité, la visibilité.

.....Le débat est d'importance car il soulève des questions lourdes de conséquences sur l'avenir de la profession. La FFPP se donne le temps de la réflexion car c'est une conception de la profession de psychologue qui est ici posée et c'est à l'ensemble des psychologues de se positionner dans le choix du devenir de la profession.

Marie-Jeanne Robineau

 *Juin 2007 - Fédérer 28 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer28.pdf>*

Déontologie, représentation, organisation : Jalons prospectifs pour (tenter de) sortir de la confusion des genres et de l'un-passe ordinaire.

Notre discipline, la psychologie, quant à l'évolution de sa reconnaissance et de son inscription sociale, professionnelle rencontre une série d'obstacles et de difficultés qui semblent récurrents.

..... Bilan critique global et perspectives

Tout ce qui vient d'être esquissé témoigne que présenter la logique de l'Ordre comme solution globale à nos difficultés en matières de rassemblement des forces, de gain de représentativité, de déontologie est un leurre. A chaque niveau, l'évaluation au regard de l'existant ailleurs dénonce la pertinence de cette solution. Doit-on parler d'une méconnaissance propice à être source d'illusions ? Il ne fait aucun doute que cela procède de la confusion des genres et des registres.

L'Ordre prend l'allure de solution magique (du registre de l'imaginaire) visant à annuler, abraser, réduire la complexité des problèmes que nous avons à affronter et à dissimuler les raisons de nos conflits internes. Tout cela accroît, plutôt que les réduire, les « dissonances cognitives » et la perception des problématiques et des responsabilités.

A défaut de pouvoir nous rassembler, en assumant les diversités, il s'agit de faire de « l'un » par « l'autre » (donner au tiers – l'état et ses pouvoirs – mission d'instituer un semblant d'unité par la force...). Il y a comme un tour de passe-passe menant droit à l'impasse, à l'aveuglement et voire plus loin, dans les conditions actuelles, à nous dessaisir des moyens d'impulser le sens (éthique voire politique) de l'inscription sociale de notre profession.

Cette solution, qui se présente comme « économique » (apparence de simplicité et de facilité...) risque avant tout d'être, au final, fort coûteuse quant aux risques.

En effet elle occulte les sources et la nature de nos difficultés internes concernant les trois registres différenciés ci-dessus et ce faisant, risque de favoriser un retour avec violence du « refoulé ». De plus, elle polarise l'attention sur le seul registre discipline/sanction présenté comme garantie offerte au public et donc scotomise « l'amont » de ce cheminement et la réelle nature des enjeux ne serait-ce qu'en matière d'éthique.

De toutes les façons, quelle que soit la solution visée en matière de déontologie, nous sommes confrontés à l'obligation d'obtenir d'abord entre nous un consensus minimal en la matière et après, de le faire valoir auprès des pouvoirs. Ceci nécessite donc un regroupement préalable (concertation, moyens à mettre en œuvre) à moins de s'en remettre à l'aléatoire des démarches éclatées avec tous les risques que cela comporte sachant que la division est propice au règne du maître.

Je ne peux donc conclure ce survol des questions qu'en stigmatisant la cause centrale de nos difficultés : « la culture de la division et des clivages, de la dispersion des forces de la discipline, celle du syndrome du village gaulois... » mais hélas, sans potion magique !

Pour résumer brièvement, trois cristallisations de ces clivages doivent être évoquées et affrontées au lieu de les refouler par une solution ordinaire.

La première concerne la division praticiens/universitaires, chercheurs. Si, historiquement, elle fut justifiée, opératoire, aujourd'hui, elle peut se transformer (cf. la FFPP) en rencontre dialectique mettant en synergie constructives les différences de préoccupations qui, alors, n'opèrent plus comme éléments « naturels » de clivage.

La seconde se nourrit des divergences entre organisations (aléas mouvants des connivences, séparations...). Il conviendrait qu'au-delà des narcissismes « des petites différences », voire féodaux, de pouvoir mettre à plat la réalité des divergences et voir si celles-ci sont réhilitatoires ou compatibles, complémentaires, de faire le classement entre les intérêts généraux et les intérêts particuliers.

La troisième est le produit des clivages « théorico pratiques » qui traversent notre discipline (neurocognitivism, psychologie expérimentale/ psychanalyse). Au niveau des praticiens et à celui des enseignants chercheurs, la nature des enjeux et des problèmes de compatibilité n'est pas la même mais nous devons, les uns avec les autres, affronter ces clivages « épistémologiques » trop souvent instrumentalisés au bénéfice des querelles d'organisations.

Ces orientations véhiculent-elles des valeurs (déontologiques, éthiques, sociétales voire politiques) incompatibles ? Opposées ? Dans ce cas, la séparation, scission doit être assumée pleinement. A l'inverse, si cela n'est pas le cas, le clivage doit être dépassé. Nous avons la responsabilité d'ouvrir cette confrontation sous forme d'un débat réel, de conférences de « consensus » ou de discussions, voire de « disputes » organisées permettant de trancher ce qui, souterrainement, mine les fondements de notre évolution. Sans la prise à bras le corps de ces problématiques du clivage, la solution ordinaire aurait des effets ravageurs pour notre exercice (6).

Si l'on consent maintenant à restreindre la problématique à la seule préoccupation de promouvoir des garanties en matière de déontologie, alors des perspectives pragmatiques sont à court ou moyen termes possibles au regard de notre situation et ne dépendent, pour l'essentiel, que de nous c'est-à-dire sans (faire) appel à la puissance publique et donc à tous les aléas qui risquent d'en découler.

Tout d'abord, les questions d'éthique et de déontologie ne peuvent pas se traiter que sous forme d'instance de sanction. Centre de gravité de notre discipline, c'est en amont qu'elles doivent être prises en comptes !

5. systématisation d'un enseignement spécifique tout au long du cursus de formation (officialisé dans les maquettes)

6. institution d'une sous discipline « éthique et déontologie de la psychologie, de son exercice », avec chaire spécifique et, pour y parvenir, multiplication de sujets pour doctorants...

7. engagement solennel de respecter le code à la remise du diplôme (ou du titre professionnel à la fin de la 6^{ème} année ?)

Ensuite, il conviendrait de s'inspirer des « recommandations » européennes (FEAP) et de ce qui fonctionne déjà dans l'écrasante majorité des pays membres.

Celle qui concerne notre sujet stipule que « les associations nationales doivent avoir des dispositifs pour examiner et juger les plaintes émises contre leurs membres, et les procédures de médiation, de correction pour déterminer l'action nécessaire prenant en compte la nature et la gravité de ces plaintes ».

Ce dispositif d'autorégulation, fondé sur la logique du contradictoire (développement loyal et équitable des points de vue opposés), distingue les trois temps de la procédure (qui peuvent être différenciés en instances séparées) :

8. celui de l'évaluation (« instruction » vérification des faits allégués...)

9. celui de l'évaluation (gravité, dommages, circonstances...)

10. celui du temps de la décision et de l'intervention.

Ce dernier temps de la procédure invite à une graduation d'actions qui peuvent, selon les cas, se décliner ainsi :

11. mesure de conciliation, de médiation

12. mesures d'aide ou de « rectification » (correction) de l'exercice incriminé (soutien professionnel, formation complémentaire...)

13. suspension provisoire ou définitive d'affiliation le cas échéant

14. publicité des décisions (« développer et rendre public les tableaux de sanctions »)

15. poursuites judiciaires (soit au nom de l'abus, soit pour atteinte à l'image et à l'honneur de la profession...)

Deux remarques conclusives à prendre en compte : ce dispositif d'autorégulation ne s'inscrit pas dans une juridiction d'exception par délégation de pouvoir d'état et pourtant il est efficace (cf. mesures dissuasives de publicité notamment) et généralisable (hors membres affiliés à des organisations). Tel quel, il pourrait être mis en œuvre en France. En effet, nous disposons déjà d'un code de déontologie qui présente maintenant une valeur incontestable d'usage et de référence, même au-delà des frontières de notre

discipline. Depuis 1997, nous avons une instance d'autorégulation – certes embryonnaire – chargée d'émettre des avis : la Commission Nationale Consultative de Déontologie (CNCDP). Cette instance, malgré les limites qui lui ont été imposées à sa constitution (refus de la logique du contradictoire, de l'interpellation du collègue incriminé, le cas échéant, d'enquête et d'intervention...) et malgré le contexte de division des organisations qui l'ont initiée a poursuivi son travail. A ce jour, les deux cents avis rendus, répertoriés, consultables font aujourd'hui référence pour l'enseignement, pour les collègues, pour l'éventuelle révision du code... Malgré les contestations et ces insuffisances, il est à noter que la CNCDP n'a fait l'objet d'aucune assignation judiciaire par quiconque, professionnels compris, bien que ses avis toujours hypothétiques, aient concerné des professionnels non adhérents à des organisations parties prenantes...

Il suffirait d'une part, de donner à cette commission une légitimité incontestable (mode de désignation de ses membres par voie électorale directe – liste ADELI par listes ?- ou indirecte par organisations...) et un champ de compétence et d'action calqué sur la recommandation qui vient d'être explicitée ci-dessus pour constituer l'instance d'autorégulation dont nous avons besoin.

Certes cette perspective risque de sembler à la fois utopique, considérant la situation de dispersion et de clivage des organisations, des forces de notre discipline et minimaliste au regard d'une réglementation « officielle » du code et de la constitution d'un Conseil de l'Ordre sous l'égide de l'État et de ses ministères.

Cependant, à l'inverse, l'histoire nous a appris à nous méfier des solutions « pragmatiques » et « maximalistes ». Pour notre discipline, dans notre contexte, la solution ordinaire risque d'être de cette nature. C'est tentant car simple, ça occulte nos difficultés... mais nous risquons de le payer cher : attention aux lendemains qui déchantent ! J'ai tenté d'esquisser la nature des risques encourus : considérant les clivages à l'œuvre et nos fragilités qui en découlent face aux forces sociopolitiques, économiques, tendant à instrumenter les pratiques socio sanitaires (standardisation des exercices, contrôle social et logique du sécuritaire). Ce serait comme jouer avec le feu : méfions nous des pompiers pyromanes ! (7)

La question de l'ordre n'est ni urgente ni essentielle au développement de notre discipline et de notre profession. Celle qui l'est (comme préalable incontournable) c'est celle du regroupement, de la concertation, de la mise en synergie des forces et des organisations. Avant de faire appel au tiers, à l'état quitte à nous défausser sur son inertie ou son hostilité à notre égard, nous avons le pouvoir d'œuvrer dès aujourd'hui à la réalisation de cette perspective, nous en avons également l'entière et pleine responsabilité. A bon entendre...

Alain Létuvé



Novembre et décembre 2006-Fédérer 21 et 22 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer21.pdf>/<http://ffpp.free.fr/federer/federer22.pdf>

Podologue en PACA

Je ferai remarquer ici, une fâcheuse tendance des pouvoirs publics consistant à ne pas entendre les revendications d'une profession lorsque celle-ci n'est pas suffisamment regroupée et organisée pour descendre dans la rue et à inviter à la table des négociations un syndicat considéré comme représentatif puisqu'il est unique et donc même si celui-ci n'était composé d'une dizaine de personnes, lorsqu'il s'agit d'agréer des décisions administratives ou ministérielles.....

Pour autant, un regroupement professionnel aussi peu nombreux soit-il avait seul le pouvoir de demander la création d'une instance qui garantisse l'adhésion de l'ensemble des professionnels à une règle commune.

Tous les conseillers sont élus pour 6 ans et renouvelables par tiers donnant lieu à des élections ordinaires tous les deux ans. (42000€)

En tout premier lieu, adoption d'un budget prévisionnel pour les frais de fonctionnement du conseil national et des 21 conseils régionaux. Calcul de la cotisation ordinaire annuelle.....

Ses premières tâches administratives ont consisté en l'élaboration d'un règlement intérieur national et régional, en l'établissement du tableau en recensant tous ses professionnels qui ont du chacun remplir un dossier d'inscription accompagné du montant de la cotisation ordinaire obligatoire et à une large consultation pour la rédaction de son code de déontologie sans lequel aucune action n'est possible.

Un code de déontologie à faire valider par le conseil d'état après proposition auprès des ministères de la santé et de la justice. Une fois le code adopté et publié au journal officiel, mise en place des commissions de conciliation et des chambres disciplinaires avec désignations de magistrats par le ministère de la justice.....

La structure ordinaire est faite de conseillers nationaux et régionaux tous élus par leurs pairs.

Sur ordonnance ministérielle, ce sont les DRASS qui ont assurés la logistique des premières élections ordinaires de notre profession.

Sont électeurs tous les professionnels enregistrés sur les listes ADELI (DASS) depuis au moins deux mois et sont éligibles tous les professionnels enregistrés sur les mêmes listes depuis au moins trois ans avant la date des élections.....

La cotisation ordinaire étant obligatoire, certains sympathisants syndicaux ont fait l'économie d'une cotisation syndicale facultative.

L'ensemble des professionnels assimile l'ordre à un « super syndicat ».

Pourtant il doit être clair que l'activité syndicale revendicatrice d'avancées sociales pour les membres d'une profession devrait être encouragée en tant que complément de l'activité ordinaire qui n'a de pouvoir que pour assurer l'honneur et la défense de la profession et de veiller à l'application par ses membres, des règles déontologiques qui définissent leurs rapports entre eux, avec leurs patients et avec les membres des autres professions médicales et para médicales.

En effet, l'ordre reste un organe interne à la profession qui ne peut faire de propositions que s'il est consulté sur des sujets précis.....

G. Le Grand

! Mai 2008 - Fédérer 37 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer37.pdf>

Un code de déontologie ? Présentation juridique

.....
 Reste que de nombreuses professions ont choisi de publier des textes réunissant leurs règles d'exercice sans que ce soit à proprement parler des codes de déontologie.....il existe un foisonnement de textes appelés code de déontologie. Comment alors faire la différence entre ceux qui proposent simplement une ligne de conduite de ceux dont le respect s'impose aux membres d'une profession donnée ? L'une des réponses possibles suppose de s'attacher à déterminer quelle est l'instance qui a rédigé le code et quel objectif celui-ci poursuit. On s'apercevra alors que la rédaction d'un code de déontologie présuppose pour une profession qu'elle ait résolu un certain nombre de question relative à son existence en amont.....

Synthétiquement, on peut donc considérer qu'un code de déontologie réunit un ensemble de règles régissant une profession déterminée et que celui-ci est nécessairement soumis à la loi. Il n'est donc pas d'application générale puisqu'il ne concerne les seuls membres d'une profession et non pas l'ensemble des citoyens. De ce fait, sa violation ne peut entraîner que l'application de sanctions disciplinaires. Le prononcé d'une sanction, par nature contraignante, suppose que le texte qui la prévoit dispose d'une autorité reconnue par tous. C'est effectivement le cas lorsque le code, tout en étant préparé par un ordre professionnel ou son instance représentative est transmis au gouvernement lequel lui donnera une forme « officielle » en l'intégrant dans le droit français par la voie du décret. De nombreux codes de déontologie ont été pris de cette manière (pharmaciens, avocats, médecins, ...). A l'occasion

de cette transposition, il n'est pas exclu que le gouvernement modifie certaines des dispositions du code proposé. Ce fut par exemple le cas pour le décret du 12 juillet 1985 réglementant la profession d'Avocat. Une fois le code adopté sous cette forme, il dispose alors d'une force obligatoire : il est donc opposable aux autres professionnels et aux usagers ce qui veut dire que ses dispositions peuvent être invoquées devant les tribunaux et les instances disciplinaires. En outre, les règles qu'il édicte peuvent être valablement assorties de sanctions disciplinaires : blâme, avertissement, interdiction temporaire ou permanente d'exercice, radiation du tableau de l'Ordre.....

Véronique Rachet-Darfeuille
 Avocate à Nantes

! Mai 2008 - Fédérer 37 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer37.pdf>

En direct des Entretiens

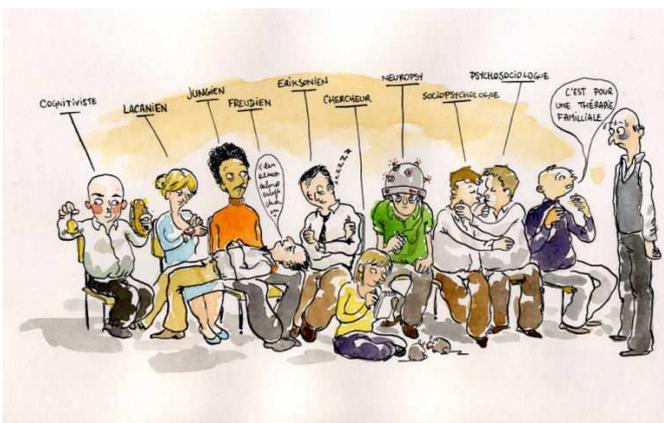
Jeudi 3 juillet

18h-19h30 : RENCONTRE :

12 rue de l'Ecole de Médecine, Grand Amphithéâtre

Les « entretiens des Entretiens » :
tout ce que vous voulez savoir sur la FFPP

Questions / réponses et échanges entre le Bureau Fédéral, ses chargés de mission, et tous les psychologues adhérents ou non à la FFPP



Christian Ballouard chargé de mission des régions, Michèle Carlier, chargée de mission des affaires scientifiques, Georges Cognet/Claire Meljac, chargés de mission ITC, Marie-Christine Gély-Nargeot, chargée de mission « PsychoGérontologie », Philippe Grosbois, chargé de mission psychothérapie, Brigitte Guinot, chargée de mission « Rôle et place du psychologue dans le champ de la santé », Madeleine Le Garff, chargée de Mission : Affaires juridiques, Alain Létuvé, chargé de mission Commission de déontologie, Gilles Riou, chargé de mission formations, Dominique Szepielak, chargé de mission Crises et Désastres, Bruno Vivicorsi, chargé de mission Entretiens de la Psychologie, Robert Voyazopoulos, chargé de mission communication et relations medias, Alain Warnery, chargé de mission site internet. Et le bureau fédéral : Roger Lécuycer, président, Marie Jeanne Robineau, Secrétaire générale, Brigitte Guinot, future coprésidente, rédactrice en chef de fédérer, Benoit Schneider, futur coprésident, Madeleine Le Garff, future secrétaire générale, Anne Gayral, trésorière.

Avec la présence de Jeannine Accoco, responsable du siège de la FFPP

Dessins proposés par les ateliers perplexes: <http://perplexes.org>
 Les ateliers seront présents sur le site des Entretiens de la Psychologie !
 Nous illustrons, nous écrivons, contactez-nous : xda@alterm.org

LES PROCHAINES MANIFESTATIONS FFPP

Deux événements majeurs pour la profession et la discipline

Conférence de Consensus en Psychologie
2008 – 2009
**L'examen psychologique et les utilisations des mesures
en psychologie de l'enfant**

Le comité d'organisation de la Conférence de Consensus promue par la FFPP avec la participation de la SFP, de l'AFPEN, de Psychihos et de l'ACOP-F, met en place la procédure d'expertise avec les différents groupes. La constitution des groupes d'experts devrait être finalisée en septembre 2008.

Six grandes questions ont été retenues :

- Définition et cadre clinique de l'examen psychologique de l'enfant et de l'adolescent
- Pertinence et nécessité de l'examen psychologique de l'enfant et de l'adolescent
- Validité des modèles et des outils de l'examen psychologique
- Compétences du psychologue et limites de l'évaluation en psychologie
- Transmission des informations et des données issues de l'examen psychologique
- Aspects interculturels de l'évaluation psychologique

Les conclusions des groupes d'expertise devraient être présentées à la fin de l'année 2009 devant le jury lors d'un colloque public.

Texte de présentation disponible sur le site de la FFPP.

Renseignements complémentaires à demander à

Robert Voyazopoulos voyazopoulos@free.fr

3^{ème} colloque en Psychologie & Psychopathologie de l'enfant

Aux sources de la violence – de l'enfance à l'adolescence

8, 9 & 10 octobre 2009 - Palais de la Mutualité - PARIS

Les agissements violents de certains adolescents (incivilités, transgressions, agressions) et la brutalité délinquante de quelques enfants suscitent inquiétude et désarroi. Associés aux représentations stéréotypées comme celles de l'enfance perdue, de l'éducation défailante, de la crise identitaire adolescente, de l'éclatement familial et de la transformation des « valeurs fondatrices » de la civilisation, les actes violents des plus jeunes sur les autres ou sur eux-mêmes contribuent à accroître le sentiment d'insécurité et compliquent les tentatives individuelles ou collectives de compréhension et de traitement.

La médiatisation globale et en temps réel des événements frappants (racket, jeux morbides, agression d'adultes, violences corporelles ou sexuelles des plus jeunes, délits en groupe, homicides, ...) conduit souvent à des amalgames qui en brouillent la lisibilité. Le déni et la haine de l'autre heurtent l'image convenue et idéalisée de l'enfance, renforcent le sentiment partagé que la violence fondamentale n'est plus contenue et qu'elle menace les relations sociales depuis leurs sources même ... Quelles sont les racines de cette violence agie de l'enfance ? A quelles défaillances individuelles et familiales, à quelles histoires personnelles, responsabilités sociales, culturelles ou politiques renvoient-elles ? Quels sont les points communs à tous ces symptômes et relèvent-ils tous des mêmes problématiques ?

A partir des travaux réalisés en psychologie clinique, en psychopathologie de la périnatalité, de l'enfance et de l'adoles-

cence, en psychanalyse, en psychologie du développement, à partir aussi des contributions neuroscientifiques et psychiatriques, sociologiques et juridiques, des perspectives anthropologiques et transculturelles, seront présentées, articulées et discutées les analyses et les réponses que tentent d'apporter les psychologues dans leurs pratiques, en France, en Europe et dans d'autres parties du monde, à ces expressions bruyantes ou discrètes de la violence agie dans l'enfance et l'adolescence.

Trois jours de conférences plénières ou parallèles, de symposiums thématiques, de tables rondes et posters numériques comme autant de lieux d'échanges, de moments de débats et de confrontations sur les expériences et les interventions psychologiques et thérapeutiques.

Le comité scientifique : François Marty, président, et Danièle Brun, Dana Castro, Jean-Pierre Chartier, Jean-François Chiantaretto, Georges Cognet, Delphine Col-Goetgheluck, Patrick Conrath, Jean-François Dortier, Olivier Douville, Bernard Golse, Philippe Gutton, Jacqueline Maillard, Claire Meljac, Sylvain Missonnier, Jean-Pierre Pétard, Jean-Pierre Pinel, Régine Scelles, Benoît Schneider, André Sirota, Robert Voyazopoulos, Claude Wacjman.

LES TRAVAUX EN COURS

Certification EuroPsy

La FFPP va mettre en place progressivement EuroPsy à partir de 2009. Un site web va bientôt être lancé, qui contiendra toutes les informations sur cette certification. En voici les principales :

Il y a trois conditions à remplir pour obtenir la certification EuroPsy :

- Etre titulaire d'un master en psychologie (ou équivalent), donc avoir droit à l'usage du titre de psychologue
- Avoir eu une pratique supervisée d'une année par un superviseur agréé
- S'engager à souscrire au métacode d'éthique de la FEAP – EFPA et au code de déontologie français.

La certification dure 7 ans.

Il y a quatre conditions pour que la certification soit renouvelée :

- Avoir une certification depuis 6 ans
- Justifier d'une pratique professionnelle minima
- Justifier d'une formation continue minima
- Renouveler son engagement déontologique

La certification EuroPsy est valable dans un ou deux champs professionnels.

Dans tous les pays, un Comité National est mis en place par l'Association Nationale affiliée, pour délivrer EuroPsy. En France, c'est la FFPP. Elle mettra en place le Cofradec (Comité Français de délivrance de la certification) EuroPsy, en liaison avec la SFP et le SNP à qui la FFPP demandera de faire des propositions.

Afin d'obtenir EuroPsy, le postulant devra soumettre sa candidature au Cofradec. Le Cofradec EuroPsy décidera dans quel(s) champ(s) le candidat est certifié pour son exercice autonome.

Si le Cofradec refuse la certification, le candidat peut faire appel auprès de la FFPP. Si l'appel est rejeté, le candidat peut faire un deuxième appel auprès du Comité Européen.

Une « clause du grand-père » sera mise en place pour les psychologues en exercice au moment de la mise en place d'EuroPsy. Les conditions de délivrance de la certification EuroPsy varieront en fonction de la durée d'expérience professionnelle des candidats à EuroPsy.

Commission « Psychologie du Vieillissement »

La commission « Psychologie du Vieillissement » composée de praticiens et d'universitaires mène des actions de veille et de propositions relatives à l'exercice et la formation dans ce champ.

En 2007-2008, elle a interpellé le Président de la République, le ministre de la Santé sur la non reconnaissance et la non prise en compte du soin psychologique dans le plan Alzheimer. Elle a dénoncé, auprès de la Ministre de l'enseignement supérieur, le non respect de notre périmètre de compétences face à l'émergence des nouveaux métiers prônés.

En 2007-2008, elle a, en plus, impulsé une réflexion, en partenariat avec le « CPCN » et « Age en Age » sur les grands débats qui animent les pratiques des psychologues (pôles et gouvernance, TAA, nomenclature des tests...). Elle participe aux entretiens de la psychologie et prépare un colloque « Psychologie et vieillissement » pour 2009.

Elle fait partie de la commission Européenne « GeroPsychology Task Force » pour préparer l'avenir Européen de demain, pour toutes actions concertées.

M.C. Gély-Nargeot (université Montpellier 3)
chargée de mission Psychogérontologie

Commission « Affaires Scientifiques »

Parmi les actions menées dans le cadre de cette mission on peut citer :

- 1) La représentation de la FFPP au niveau international en tant que membre du Comité aux affaires scientifiques de l'EFPA.
- 2) L'expertise des propositions de communications pour les Entretiens francophones de la Psychologie.
- 3) La participation au comité d'organisation de la Conférence de consensus *L'examen psychologique et les utilisations des mesures en psychologie de l'enfant* et au Comité National Français de Psychologie Scientifique (CNFPsyS). Ce comité est l'organe de liaison avec le Comité français des unions scientifiques internationales (COFUSI) de l'Académie des Sciences.
- 4) La participation aux travaux de la commission de la recherche de l'Association des Enseignants-chercheurs de Psychologie (AEPU).

Michèle Carlier
Chargée de mission aux affaires scientifiques

PsyCoValo : un projet de valorisation de la recherche française en psychologie

Un groupe projet constitué d'enseignants-chercheurs de neuf universités travaille à la **création prochaine d'une structure nationale d'expertise soutenue par la FFPP** et des universités fondatrices, en lien avec des partenaires socio-économiques.

Son objectif est de favoriser les synergies entre chercheurs et acteurs socio-économiques grâce à une interface nationale de référence pour le transfert de compétences et de savoir-faire.

Son ambition est de :

- fournir des bilans de connaissances scientifiques au public sur des thèmes en rapport avec la demande sociale ;
- développer l'intérêt des utilisateurs potentiels (collectivités, entreprises, associations, etc.) pour la connaissance scientifique en psychologie ;
- transformer les résultats de la recherche en outils d'analyse, d'intervention, de prévention, de formation ;

- contribuer à l'amélioration des politiques publiques dans les domaines social, culturel, économique ;
- promouvoir la recherche scientifique en psychologie et ses acteurs, y compris les jeunes, en développant les possibilités d'insertion professionnelle.

Contact : agnes.florin@univ-nantes.fr

LES COORDINATIONS REGIONALES DE LA FFPP

Un mouvement unitaire des psychologues existe maintenant. Il a mis en route un certain nombre d'actions et ouvert des chantiers de travail, mais réclame la diversité de problématiques locales. En effet, c'est au niveau des régions que la FFPP se développe en répondant à la demande des psychologues sur le terrain. Il est nécessaire pour cela de tenir compte des spécificités de chacune des régions ; elles sont toutes uniques, et la région où vous exercez, encore plus que les autres, comme les autres. La coordination régionale est le relais constitutif de la FFPP et de ce fait, elle a pour rôle de prendre en compte les orientations de Congrès de la FFPP tout en gardant une marge de manœuvre et une part très large d'initiatives. Chaque région a à définir ses priorités d'action. Les coordinations régionales sont organisées selon les modalités incluses dans les statuts de la FFPP. Une région est le terrain dans lequel s'ancre la gestion des malaises de la profession, où se gèrent les grandes questions sociétales qui s'emparent de la discipline et l'énergie pour promouvoir une visibilité sociale de la psychologie.

Christian Ballouard

En vente sur le stand

**Le numéro hors série du
bulletin de psychologie,
en partenariat avec la FFPP**

**Entretiens de la psychologie 2006
(2-4 novembre 2006)
tome 60 - 2007**



Bilans, comptes-rendus, recherches et réflexions

Auteurs : Vivicorsi Bruno, Guinot Brigitte, Madiot Béatrice, Dargentas Amagda, Ballouard Christian, Barthélemy Anaïs, Bousquet Christian, Henry Dominique, Ruiz Lucette, Perron Roger, Castro Dana, Cohen Patrick, Coutou-Coumes Françoise, Fontaine Anne-Marie, Létuvé Alain, Combalbert Nicolas, Andronikof Anne, Lhuillier Dominique, Schneider Benoît, Jeoffrion Christine, Clarys David, Voisin Dimitri, Abrivat Elisabeth, Ernd Aline, Grosbois Philippe, Santiago Marie, Balez Ralph, Lestage Philippe, Petitmengin Claire, Sander Emmanuel, Gilles Pierre Yves, Weismann-Arcache Catherine, Pereira-Fradin Maria, Damiani Carole, Guette-Marty Marie-Claude, Thollon Behar Marie Paule, Saïas Thomas

LES FORMATIONS FFPP

La Fédération propose des formations pour répondre à des besoins constatés et exprimés par vous, psychologues : le libéral, les institutions, les groupes d'analyse de pratique, les écrits etc.

Nous avons eu à cœur de concevoir des formations qui permettent d'améliorer l'exercice pratique du psychologue, qu'il travaille en institution ou en libéral puisque la fédération a pour vocation d'accompagner le travail des psychologues. Ces formations sont résolument pragmatiques et pour tous. Elles amènent bien sûr une formation théorique, mais aussi une réflexion et un partage professionnel en plus d'outils concrets (documents de travail opérationnels).

Nous restons attentifs à vos besoins, n'hésitez donc pas à nous faire part de vos souhaits de formation autour de la pratique du psychologue.



Plus de détails dans le *Fédérer* 37 - <http://ffpp.free.fr/federer/federer37.pdf>

Gilles Riou
chargé de mission Formation
gilles.riou@ffpp.net

	Participants	Lieux	Dates 1	Tarif Individuel	Tarif Institution	Tarif FFPP
Animateur de Groupe d'Analyse de Pratique	14	Paris	Sept. 08	1 350 €	1 575 €	1 190 €
Groupe d'Analyse de Pratique	15	Paris	24/09/2008	800 €	1200 €	740 €
Installation en Libéral	20	PACA & Paris	18/10/2008	100€	100 €	75€
Droit et statuts en Institutions	20	PACA & Paris	24/10/2008	100€	240 €	75€
Communication par PowerPoint	12	Paris	24/10/2008	130€	180 €	115€
Les écrits du Psychologue	20	PACA & Paris	Oct. 08	100€	140 €	75€
L'annonce des mauvaises nouvelles	14	Paris	21 & 22 Déc. 2008	260€	400 €	230€

LE COIN LIBRAIRIE

Livres présentés lors des Entretiens

Ethique et pratique psychologique

Sous la direction d'Odile Bourguignon
Ed. Mardaga

Histoire de la psychologie en France : XIXe-XXe siècles

Annick Ohayon, Jacqueline Carroy, et Régine Plas,
Ed. la Découverte

Le diagnostic psychologie

S. Sultan
Ed. Frison Roche

L'homme, le Bien et le Mal : une morale sans transcendance

Axel Kahn et Christian Godin
Ed. Stock

Psychologie de la santé, numéro 239 : perspectives et cliniques

Marie Santiago-Delefosse
Ed. Mardaga

Les psychanalystes savent-ils débattre?

Daniel Widlöcher, Frédéric Advenier,
Alain Braconnier, et Dominique Cohou,
Ed. Odile Jacob

Les éditions Schuhfried seront présentes sur le Salon des Entretiens

SCHUHFRIED - Un partenaire puissant

Depuis plus de 40 ans, la société **SCHUHFRIED GmbH** est spécialisée dans le développement et la production de **procédures informatisées de test et d'entraînement psychologiques**.

Vienna Test System

Diagnostic psychologique assisté par ordinateur portant sur la personnalité et les performances
Leader mondial



CogniPlus

Entraînement multimédia des différentes dimensions de l'attention



RehaCom

Entraînement des facultés cognitives telles que la mémoire, l'attention ou le raisonnement logique



Biofeedback 2000 *x-pert*

Apprentissage du contrôle des processus corporels inconscients



Domaines d'application : psychologie en ressources humaines, psychologie clinique et de la santé, neuropsychologie, psychologie du sport et psychologie de la circulation et de l'aviation.

Clients : entreprises, institutions publiques, cliniques et psychologues indépendants

Les produits de la société SCHUHFRIED GmbH sont utilisés avec succès dans le monde entier.



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web www.schuhfried.fr ou bien demandez notre catalogue !

Contactez-nous !

SCHUHFRIED
Qualität durch Kompetenz

SCHUHFRIED France SARL
3, rue de l'Eperon
77000 Melun
France
Tél : +33 679 300247
E-Mail : alexandre@schuhfried.fr

SCHUHFRIED GmbH
Hyrtlstrasse 45
2340 Moedling, Autriche
Tél. : +43 2236 42315
Fax : +43 2236 46597
E-mail : info@schuhfried.at



Psychologie moderne

www.schuhfried.fr

LA FFPP VOUS SOUHAITE UN EXCELLENT ÉTÉ A BIENTÔT!

POUR CONCLURE...

La FFPP a 5 ans. Elle s'est appuyée sur les ambitions portées par le rassemblement de la communauté professionnelle lors des États généraux de la psychologie de 2001. Ses valeurs inscrites dans ses statuts guident ses actions : rassemblement de la profession dans le respect de la diversité de ses orientations, défense de la profession et de la discipline, protection du public des mésusages de la psychologie, promotion de la reconnaissance et de l'application du code de déontologie.

Au cours des premières cinq années d'existence, la FFPP a consolidé son inscription institutionnelle en développant son esprit d'ouverture : elle a régulièrement augmenté le nombre de ses adhérents, elle a fédéré des organisations de psychologues, elle a élargi le nombre de Coordinations régionales ; elle a rassemblé par ses manifestations scientifiques et par ses outils de communication ; elle a maintenu et favorisé le lien avec les autres organisations ; elle a consolidé la visibilité française dans les instances nationales et internationales et par les échanges dont ces Entretiens 2008 sont le témoignage.

Le développement de ces actions et de ces orientations s'inscrit pourtant dans un contexte fortement marqué par les difficultés liées à l'histoire des organisations des psychologues, au dispositif de formation des psychologues, à l'institutionnalisation de la profession de psychologue.

Ces cinq premières années d'existence de la FFPP offrent à la fois un héritage et un capital, fournissent une assise, ouvrent un pari : poursuivre et enrichir l'action de ceux qui ont permis cette première réussite. Le très prochain Congrès de la FFPP formalisera nos orientations collectives, mais c'est sur cette base, avec l'équipe de la FFPP et ses militants et au sein du bureau fédéral et du CAF, que nous nous apprêtons à œuvrer en tant que co-présidents de la FFPP, l'articulation symbolique et opératoire praticien universitaire étant un des moyens possibles de porter cette ambition.

Brigitte Guinot et Benoît Schneider
Futurs co-présidents de la FFPP

*La formation en psychologie :
filiation bâtarde, transmission troublée*

Patricia Mercader et Alain-Noël Henri
Ed. Pul

*Psychologie de la manipulation
et de la soumission*

Nicolas Guéguen
Ed. Dunod

Où en est la psychologie clinique?

Collectif, Sylvain Bouyer, et Marie-Claude Mietkiewicz
Ed. L'Harmattan

*Couple conjugal, couple parental :
vers de nouveaux modèles*

Geneviève Bergonnier-Dupuy, Monique Robin, et
Collectif
Ed. Erès

*La motivation au travail :
modèles et stratégies*

Claude Lévy-Leboyer
Ed. d'organisation

Le destin en psychanalyse

Riadh Ben Rejeb et Collectif,
Ed. Press

*Interruption volontaire de grossesse :
la dynamique du sens*

Bernadette Rondot-Mattauer
Ed. Erès

Sex and gender

Association lacanienne internationale

*Du psychologue à l'écoute de la Famille et
de la Société au psychologue-expert
au service de la Justice*

Geneviève Cédile et Christian Ballouard
Ed. Eska

**Les éditions du Centre de Psychologie Appliquée
seront présentes sur le Salon des Entretiens**

Ce mois-ci dans
**Le Journal des psycholo-
gues**
n° 258, Juin 2008

**L'anthropologie
clinique**



**BONNES
VACANCES !**

Fédérer n° 38 - 06.08



LES ECPA VOUS PROPOSENT DES OUTILS FIABLES, STANDARDISÉS
ET SCIENTIFIQUEMENT VALIDÉS :

- 50 ans de savoir-faire et d'expérience dans la conception de tests.
- Une équipe Recherche et Développement qui travaille en étroite collaboration avec des auteurs et des chercheurs en psychologie appliquée.

LES ECPA VOUS ACCOMPAGNENT DANS VOS MISSIONS :

RECRUTEMENT

évaluer les aptitudes
et la personnalité.

ORIENTATION

identifier les intérêts, les
motivations et les valeurs.

SANTÉ

faire un diagnostic de personnalité,
évaluer l'adaptation et les compétences
sociales, le développement psychomoteur
ou le fonctionnement neuropsychologique.

LES ECPA METTENT À VOTRE DISPOSITION DES SOLUTIONS
SPÉCIFIQUEMENT ADAPTÉES À VOS BESOINS :

- Des outils construits "sur mesure" : questionnaires, échantillons, normes.
- Des consultants psychologues disponibles pour vous conseiller sur le choix des outils et leur utilisation.



Pour recevoir notre catalogue
ou obtenir un conseil : 01 40 09 62 62

25, rue de la Plaine - 75060 Paris cedex 20 - Tél : 01 40 09 62 62 - Fax : 01 40 09 62 60 - www.ecpa.fr